

Conseil – Consultant

Fiche métier [displayTitle]

Vous recherchez un **expert comptable pour votre profession de Conseil ou de Consultant à Paris ?**

Vous souhaitez [créer votre activité](#) de consultant à Paris, Bordeaux, en Région Parisienne. Plusieurs options s'offrent à vous, exercer en société (SARL, EURL, SAS, SASU...) ou en sous le statut d'entrepreneur individuel.

S'enregistrer en tant que Consultant

- Etape 1 : Inscription à l'Urssaf (pas de frais d'enregistrement)
- Etape 2 : Confirmer par courrier votre début d'activité auprès de la CIPAV (Caisse de retraite obligatoire) et de la sécurité sociale des indépendants (ex RSI)
- Etape 3 : Souscription à une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (conseillé)
- Etape 4 : Compte bancaire à usage professionnel
- Etape 5 : Établir un prévisionnel de trésorerie pour anticiper vos besoins futurs.

Le cabinet d'Expertise Comptable Finance Conception sera à vos cotés si vous souhaitez être accompagnés dans vos démarches.

Choisir le régime Fiscal de votre régime de votre activité de consultat

Le Régime Micro BNC

Réservé aux professionnels remplissant la condition :

- Faire moins de 70'000 € de recettes en 2019
(le montant est à ramener sur 12 mois en cas de début

d'activité en cours d'année)

La **déclaration** ne portera **que sur les recettes encaissées**. Le montant retenu sera celui des recettes encaissées et un abattement forfaitaire de 34% sera appliqué.

Ce régime doit faire l'objet d'une réflexion car les cotisations sociales et les frais professionnels peuvent être supérieurs aux 34%

La Déclaration Contrôlée

Application DE PLEIN DROIT en cas de recettes 2018 et 2017 sont supérieures à 70'000 €.

Application SUR OPTION en cas de recettes 2018 inférieures à 70'000 €.

Pour faire l'option il faut déposer une déclaration 2035.

La TVA

Les consultants bénéficient d'une **FRANCHISE EN BASE SPECIFIQUE**.

Recettes 2018 inférieures à 33'200 €

ATTENTION : Les recettes sont égales aux Encaissements de Prestations + Remboursements de Frais

Régime de la Franchise de base :

- Pas de TVA sur les honoraires facturés ;
- Mentions sur les factures : « TVA non applicables : art. 293 B du CGI »
- Pas de possibilité de récupérer la TVA sur les dépenses et les acquisitions d'immobilisation

Quelles sont les charges déductibles pour un Consultant ?

Frais de véhicules :

- Déduction des frais réels
- Ou déduction des frais kilométriques

Frais de repas

Petit matériel :

- Valeur inférieures à 500€ HT déductible immédiatement,
- Si la valeur est supérieure à 500€ HT, il faut immobiliser

Contribution Economique Territoriale (CET)

Les Conseils débutants sont exonérés de CET pour la première année civile.

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises :

A déposer si les recettes sont supérieures à 152'000 €
Imposition uniquement si les recettes sont supérieures à 500'000 €

Ordinateur :

Dotation aux amortissements annuelles

Cotisations à un syndicat professionnel :

Totalement déductible

Local Professionnel :

Déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
Déduction possible d'un « loyer à soi-même » si cabinet situé dans un local dont le consultant est propriétaire.

Et aussi :

Téléphone portable, Frais de communication, frais de formations....

Quelles sont les cotisations sociales d'un Consultant?

Le Consultant doit cotiser à 3 régimes OBLIGATOIRES :

- **Allocations Familiales** et CSG CRDS (Recouvrement par

l'URSSAF)

- **Assurance Maladie** (Recouvrement par la SSI)
- **Assurance Vieillesse** (Recouvrement par la CIPAV)

Les premières années les appels à cotisation sont forfaitaires et en à titre informatif, en 2018, la première année est de 2159€.

Le Consultant peut bénéficier de l'ACCRE et les cotisations passent alors à 849 € la première année et 1305 € la seconde année.

Le Consultant peut également avoir des COTISATIONS FACULTATIVES relevant de la loi Madelin :

- Prévoyance (Santé ou Non)
- Retraite (cotisations volontaires complémentaires)
- Perte d'emploi subie

Les liens utiles

- [Urssaf](#)
- CIPAV : 9 rue Vivienne 75403 Paris Cedex 8 (www.cipav-retraite.fr)
- Agence Locale de la Sécurité sociale des indépendants : www.secu-independants.fr

L'expert-comptable qui spécialiste des consultants

Peut on parler d'un expert comptable spécialisé pour les Consultants ? Aucune spécialisation particulière ne peut sanctionner une spécialisation chez les experts comptables. En conséquence, l'Ordre des Experts Comptables n'autorise aucun cabinet d'expertise comptable à se déclarer spécialiste de la **comptabilité des consultants**.

Cependant, certains cabinets d'expertise comptable ont une expérience importante dans ce domaine grâce à un nombre significatif de praticiens du secteur.

Bien que les cabinet d'expertise comptable Finance Conception ne soit pas **un expert comptable spécialiste des Consultants**,

notre cabinet d'expertise comptable a développé un savoir faire et des réflexes essentiels à la bonne gestion de ses clients dont l'activité est le conseil ou le consulting.

[Télécharger cette fiche au format PDF](#)